

fiscalité Jeudi 11 août 2011

L'accord entre la Suisse et l'Allemagne est paraphé

Par Bernard Wuthrich

L'accord fiscal entre la Suisse et l'Allemagne est paraphé L'impôt libérateur se montera à 26,375% et l'impôt forfaitaire perçu sur les anciennes sommes soustraites au fisc allemand oscillera entre 19 et 34%.

C'est désormais officiel: l'accord fiscal entre la Suisse et l'Allemagne a été paraphé mercredi matin à Berne par les chefs des deux équipes de négociateurs, les secrétaires d'Etat Michael Ambühl (pour la Suisse) et Hans Bernhard Beus (pour l'Allemagne). L'accord prévoit l'introduction d'un impôt libérateur de 26,375% pour les contribuables détenant des capitaux en Suisse. Ce taux est équivalent à celui de l'impôt à la source pratiqué en Allemagne. Le taux réel est en fait de 25%, à quoi l'on ajoute une contribution de solidarité de 5,5% de l'impôt à percevoir, ce qui fait donc 26,375%.

Les contribuables allemands qui ont placé des capitaux en Suisse sans les déclarer pourront régulariser leur situation en déclarant ces capitaux ou en s'acquittant d'un impôt forfaitaire unique qui se situera entre 19 et 34%. Le taux variera en fonction de la durée de la relation bancaire et du montant soustrait au fisc allemand.

Pour s'assurer que la solution trouvée fonctionnera, les parties se sont mises d'accord pour créer un fonds de garantie de 2 milliards de francs, qui sera alimenté par les banques suisses. Ce montant sera remboursé au fur et à mesure que les recettes de l'impôt libérateur perçues par les établissements bancaires helvétiques seront reversées au fisc allemand.

L'accord reconnaît en outre l'accès des institutions financières suisses au marché allemand sur la base d'une procédure simplifiée. Enfin, l'Allemagne s'engage à ne plus recourir à des données volées, comme celles qui figuraient sur les fameux CD-Roms que les autorités fiscales de certains Länder ont achetés.

LE TEMPS © 2011 Le Temps SA